



Ville de LORIENT  
AN ORIENT

Le Maire de la Ville de LORIENT

Direction de l'Organisation et  
des Systèmes d'Information  
Etudes et Développements  
GL

**ARRETE RELATIF A L'HOMOLOGATION DE SECURITE DU PORTAIL DE DEMARCHES  
ELECTRONIQUES (« demat »)**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment les articles 9, 10 et 12 relatifs au « référentiel général de sécurité » (RGS),

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) numéro 1843433 enregistrée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en date du 13 mars 2015,

Vu l'avis favorable à l'homologation rendu par la commission d'homologation le 26 mars 2015 au vu du dossier de sécurité,

Considérant la nécessité d'homologuer le portail de démarches électroniques,

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services,

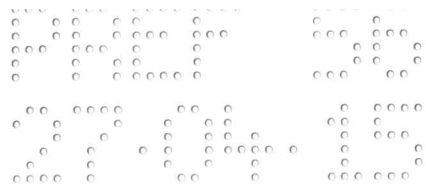
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il est créé à la Ville de LORIENT un traitement automatisé d'informations de données à caractère personnel, dont l'objet est de mettre à disposition des usagers, des téléservices de l'administration électronique. Le portail de démarches électroniques, dénommé « demat », offre les services suivants :

- informer les usagers sur les démarches de la ville ainsi que sur leur modalité d'accès et de traitement,
- effectuer et suivre des démarches en ligne,
- offrir un compte unique à l'utilisateur pour gérer un espace personnel.

.../...

Adresser toutes correspondances à Monsieur le Maire de la Ville de Lorient,  
CS 30010 - 56315 LORIENT CEDEX - Tél. 02 97 02 22 00 - Fax : 02 97 02 22 35 - [www.lorient.fr](http://www.lorient.fr)



**ARTICLE 2** : le portail défini dans le présent arrêté est homologué, conformément au Référentiel Général de Sécurité. Le Portail a fait l'objet d'une étude de risque de sécurité des systèmes d'information.

**ARTICLE 3** : L'étude des risques a permis d'identifier les biens à protéger, les événements redoutés, les menaces et les besoins en sécurité pour se protéger de manière proportionnée et conforme aux objectifs de la Ville face aux risques.

**ARTICLE 4** : La Ville de LORIENT s'engage à mettre en place des mesures prévues et à en assurer le suivi afin de garantir la conformité au référentiel général de sécurité.

**ARTICLE 5** : L'homologation du portail est prononcée pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : La présente décision créant le portail et l'homologuant sera tenue à disposition des usagers et fera l'objet d'une information sur le site internet du portail dans les conditions générales d'utilisation et les mentions légales.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Ville de LORIENT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LORIENT, le **13 AVR. 2015**

Le Maire,



**Norbert METAIRIE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*